

SOLYS – EURO EVOLUTION

(le « Fonds »)

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur les sites web

Conformément à l'article 10 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « SFDR »), la société de gestion publie et tient à jour sur son site internet les informations suivantes pour chaque produit financier visé à l'article 8, paragraphe 1, et à l'article 9, paragraphes 1, 2 et 3, du SFDR.

A) Description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable

L'objectif d'investissement du fonds est de surperformer l'indice Euro Stoxx (l'« **Indice de référence** ») dans une perspective à long terme, en exploitant les opportunités d'investissement sur les marchés actions, tout en procurant un flux de distributions constant.

Lorsqu'il atteint son objectif en investissant dans un produit dérivé OTC, le Fonds échange le produit de l'investissement contre la valeur d'un portefeuille composé d'actions sélectionnées selon une méthodologie exclusive conçue par le gestionnaire d'investissement, reposant sur une analyse financière combinée à une analyse non financière, qui classe les instruments de l'univers d'investissement (tel que défini ci-dessous) sur la base d'une combinaison de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance). D'autres caractéristiques sont décrites au paragraphe B ci-dessous.

B) Informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et contrôler les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'impact des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris les sources des données, les critères de sélection des actifs sous-jacents et les indicateurs de durabilité pertinents, utilisées pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'impact durable global du produit financier.

Ce Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant dans :

- un panier diversifié de valeurs mobilières (le « **Panier** »), composé principalement de titres de créance à taux fixe ou variable, émis ou garantis par des États souverains de la zone euro bénéficiant d'une note de crédit au moins équivalente à celle de la France, et d'actions ou de parts d'OPCM ou d'autres OPC,

et, ou,

- un produit dérivé de gré à gré (le « **Swap** ») dont le but est d'atteindre son objectif d'investissement en échangeant le produit de l'investissement contre la valeur du Portefeuille (tel que défini ci-après).

Le Portefeuille se compose principalement d'actions cotées ou négociées sur des Marchés réglementés dont les émetteurs ont leur siège social dans des pays de l'Union économique et monétaire européenne ou y exercent leurs activités principales (« **l'Univers d'investissement** »).

À titre accessoire, le Portefeuille pourra également inclure des instruments monétaires.

Les actions composant le Portefeuille seront sélectionnées selon une méthode exclusive conçue par le Gestionnaire des investissements (la « **Méthodologie** »), reposant sur une analyse financière combinée à une analyse non financière, qui classe les instruments de l'Univers d'investissement sur la base d'une combinaison de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance).

Au sein de l'Univers d'investissement, les actions composant le Portefeuille seront sélectionnées principalement en fonction de leur notation ESG, selon une approche « *best-in-universe* ». Pour ce faire, les actions de l'Univers d'investissement seront classées selon la méthodologie de notation ESG de MSCI qui identifie les risques et opportunités ESG importants pour chaque industrie, grâce à un modèle quantitatif qui examine les fourchettes et les valeurs moyennes de chaque industrie en termes d'impacts externalisés tels que l'intensité en carbone, l'intensité en eau et les taux de blessures. Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG du MSCI, veuillez consulter le site : <http://www.msci.com>.

La méthodologie retiendra les actions ayant la meilleure notation ESG, en excluant au moins 20 % des actions composant l'Univers d'investissement ayant la plus faible notation ESG.

Plus de 90 % des actions composant le Portefeuille bénéficient d'une notation ESG.

En utilisant les actions sélectionnées par ce processus de sélection ESG, et une analyse financière appliquée par le Gestionnaire d'investissement, le Portefeuille sera principalement basé sur le risque et équi-pondéré (Equal Risk Contribution).

Indicateurs de durabilité

Les indicateurs de durabilité pertinents sont sélectionnés par le Gestionnaire d'investissement et décrits dans le processus d'investissement ci-dessus.

Compte tenu de l'objectif d'investissement du Fonds, les indicateurs d'impact négatif pertinents sont pris en compte notamment par la mise en œuvre de politiques d'exclusion au sein du Fonds, comme indiqué ci-dessous.

Exclusions applicables au Fonds

L'exclusion des entreprises considérées comme violant les principes du Pacte mondial est appliquée. Le Pacte mondial offre un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui repose sur dix principes relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Une exclusion des entreprises impliquées dans des activités liées aux armes interdites ou controversées est appliquée (mines antipersonnel, armes à sous-munitions ou leurs composants clés, munitions à l'uranium appauvri, ainsi qu'armes biologiques, chimiques et nucléaires, ou radiologiques, etc.)

C) Informations visées aux articles 8 et 9 du RSFD

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds sont mises en œuvre par la sélection des actions en fonction de leur notation ESG (comme indiqué au paragraphe B ci-dessus).

D) Informations visées à l'article 11 du SFDR

N/A